

6268 - la recherche de soins appropriés à l'impuissance

La question

Question : Est-il permis de chercher des soins pour l'impuissance ?

La réponse détaillée

Il est permis de chercher un traitement pour l'impuissance car c'est une maladie. Or le législateur (le Prophète) a autorisé la recherche de traitements aux maladies en disant : « **Oui, serviteurs d'Allah, soignez-vous car Allah n'a pas créé une maladie sans lui créer un remède, à l'exception d'une seule.** » Laquelle, ô Messager d'Allah » ont-ils dit : « **la vieillesse** » a répondu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) (rapporté par at-Tarmidhi (1961) et authentifié par al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahih at-Tarmidhi, 2/202).

Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur) a dit : « **Allah n'a fait descendre une maladie sans faire descendre un remède : celui qui le connaît le connaît, celui qui l'ignore, l'ignore** » (rapporté dans ces termes par l'imam Ahmad, 3397 et par Boukhari, 5246).

Le remède et le traitement doivent remplir les conditions que voici :

1. Ils ne doivent pas aggraver la maladie comme le font certains médicaments censés guérir l'impuissance
2. Ils ne doivent pas comporter des ingrédients interdits tels que l'alcool, des substances impures et de la viande interdite de consommation.
3. Ils ne doivent pas impliquer un dévoilement complaisant des parties honteuses du corps
4. Ils ne doivent être utilisés qu'après consultation d'un médecin expérimenté et sûr.

Allah le Très Haut le sait mieux.